

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2016**

Le vingt-huit juillet deux mille seize à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-deux juillet deux mille seize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE (départ 19h 52), Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Michel PATALAS, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Florence ALLARY, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 20 membres présents.**

**Sont Absents excusés ayant donné procuration :** Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Marie Rose ABATE, Madame Isabelle GHISONI à Madame Christiane MOCERI, Monsieur Michaël ANTONIUCCI à Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Pierre ARNAUDON à Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean Marie THOREL, **Soit 6 absents ayant donné procuration.**  
Madame Muriel CHRISTOPHE à partir de 19h 52 à Madame Georgette COLOCCI.

**Absent n'ayant pas donné procuration :** Monsieur Laurent FERRARI

Le quorum est établi.

**Politique enfance jeunesse – Mise en place de l'expérimentation relative à  
l'organisation des rythmes scolaires  
(Délibération n°2016.28.07-07)**

**Rapporteur : Madame Christiane MOCERI**

Madame Christiane MOCERI précise que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014, un bilan qualitatif et quantitatif a été effectué au travers du Comité Consultatif Enfance Jeunesse crée le 23 juillet 2014.

Ce dernier a permis de faire remonter les points forts et les points faibles de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2014.

006-210601225  
Regu le 02/09/2016

Madame Christiane MOCERI, explique ainsi qu'une nouvelle organisation sera mise en place pour les enfants Saint-Jeannois sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires dans le cadre de l'expérimentation à la rentrée de septembre 2016.

Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire serait la suivante :

### **1/ Temps d'enseignement à raison de 24 heures par semaine**

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45
- Le mercredi de 8h30 à 12h00,
- Les lundi, mardi et vendredi de 13h45 à 16h15,
- Le jeudi après-midi sera libéré pour les activités périscolaires. Une garderie gratuite sera proposée de 11h45 à 12h30 pour les enfants n'étant pas inscrits aux TAP.

### **2/ Temps d'Activité Périscolaire (TAP)**

Il sera mis en place le jeudi de 13h45 à 16h45 au tarif unique de deux euros cinquante (2,50€) au cours duquel la commune proposera diverses activités sportives ou culturelles animées et encadrées par le personnel communal. Le taux d'encadrement réglementaire imposé par la Direction départementale de la cohésion sociale sera respecté, il est de 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire.

Lors de la procédure de concertation, il a été suggéré que les associations puissent intervenir dans le cadre des TAP. Cette proposition pourrait être mise en place sous réserve de la faisabilité du projet déposé auprès de la commune et sous réserve de salles disponibles. Ces interventions auraient lieu en parallèle des TAP communaux le jeudi après-midi. La gestion de ces activités et leur tarification relevant exclusivement de l'association.

### **3/ Accueil Périscolaire du matin et du soir**

L'accueil du matin aura lieu de 7h30 à 8h30 au tarif unique d'un euro (1€).

L'accueil du soir aura lieu de 16h15 à 18h45 au tarif unique d'un euro cinquante (1,50€).

Pendant cet accueil, les enfants seront encadrés par le personnel communal.

### **4/ L'organisation du Mercredi :**

L'école se terminera à midi, les parents pourront récupérer leurs enfants après les cours et dans leur école respective.

En parallèle, les enfants du groupe scolaire de la Ferrage, inscrits au Centre de Loisirs, seront pris en charge dès 12h00 par l'équipe d'animation et bénéficieront d'un service de transport vers le groupe scolaire les Prés où se situent le Centre de Loisirs et le service de restauration. La facturation de l'ALSH et de la restauration reste inchangée.

12h00 à 12h30

HR PREFECTURE

006-210601225-20160728-2016\_28\_07\_07-DE

Reçu le 02/09/2016

**5/ Aide aux devoirs**

L'aide aux devoirs est maintenue uniquement sur le mardi soir de 16h30 à 17h30 au tarif unique d'un euro cinquante (1,50€).

Enfin, Madame MOCERI précise que, conformément aux dispositions du décret sus visé, cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation six mois avant son terme.

**Aussi,**

**Vu** les articles L.212-4 et L. 212-5 du code de l'éducation,

**Vu** les articles D. 521-10, D. 521-11 et D.521-12 du code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2014 portant mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

**Vu** les réunions de concertation et de travail du Comité Consultatif Enfance Jeunesse constitué d'élus, de représentant des parents d'élèves, des directeurs d'écoles, des partenaires institutionnels et des représentants des services municipaux,

**Vu** le sondage réalisé auprès des parents d'élèves en 2016 ;

**Vu** l'avis favorable des conseils d'écoles ;

**Vu** la demande d'expérimentation transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Nice le 18 mai 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la collectivité compétente en matière de transports scolaires,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 22 juin 2016 ;

**Considérant** que la démarche de consultation des acteurs de la vie éducative a permis de recueillir les avis et les attentes de chacun ;

**Considérant** que cette démarche a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et inconvénients des différentes formes d'organisations possibles de la semaine ;

**Considérant** que cette démarche doit se poursuivre avec la mise en place d'un projet éducatif partagé ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

AR PREFECTURE

006-210601225-20160728-2016\_28\_07\_07-DE  
Reçu le 02/08/2016

Approuver le projet d'organisation de la semaine scolaire telle que décrit dans le tableau joint à la présente note explicative de synthèse,

- Approuver la mise à jour de la tarification correspondante, étant précisé que la tarification du centre de loisirs ALSH et de la restauration scolaire reste inchangée et basée sur le quotient familial,
- Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'exception de Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Frédéric GIMENES qui s'abstiennent :***

- ***Approuve le projet d'organisation de la semaine scolaire telle que décrit dans le tableau joint à la présente délibération ainsi que la mise à jour de la tarification correspondante, étant précisé que la tarification du centre de loisirs ALSH et de la restauration scolaire reste inchangée et basée sur le quotient familial,***
- ***Autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,***
- ***Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-préfecture ou affichage du Procès-verbal).***



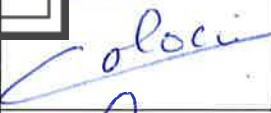

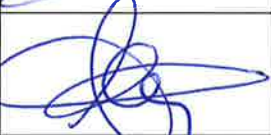

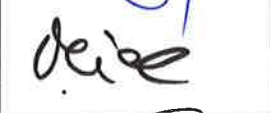




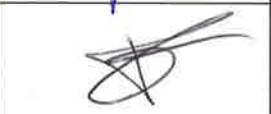
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,  
Maire de Saint-Jeannet



<b><i>Membres présents</i></b>	<b><i>Signatures</i></b>	<b><i>Membres présents</i></b>	<b><i>Signatures</i></b>
Mme Christiane MOCERI		Mme Marie-Rose ABATE	
M. Denis RASSE		M. Lionel HUET	
M. Nicolas CASANI		Mme Dominique DUYCK	

<div style="border: 2px solid black; padding: 2px;"> <p>M. Christian SEGURET MR PREFECTURE 006-210601225-20160728-2016_28_07_07-DE Reçu le 02/09/2016</p> </div>		Mme Eliane CARBONNEL	
Mme Georgette COLOCCI		Mme Florence ALLARY	
Monsieur Bruno SALMON		M. Jean – Marie THOREL	
Mme Marcelyne MICHON		M. René LE ROY	
M. Michel PATALAS		Mme Claude MARGUERETTAZ	
M. Henri MAGAGNIN		M. Frédéric GIMENES	

Transmis en Préfecture le :

Affiché en mairie le :